



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2018-060

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2018

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2018-06-14-004 - Portant délégation de pouvoirs au directeur d'agence
Drôme-Ardèche de l'Office national des forêts (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-06-14-004

Portant délégation de pouvoirs
au directeur d'agence Drôme-Ardèche
de l'Office national des forêts

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens et
des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier
courriel:
pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ n°
Portant délégation de pouvoirs
au directeur d'agence Drôme-Ardèche
de l'Office national des forêts

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier et notamment ses articles L.214-10, R.213-30, R.213-31, R.214- 27 et D.22216 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'article 1er de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 (article R 124.2 du Code Forestier) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le Code forestier en son article R 124-2 ;

- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pouvoir est délégué au Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts (ONF) Drôme- Ardèche sise 16, rue La Pérouse - BP 919 -26009 Valence cedex , territorialement compétent pour le département de la Drôme afin de :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupe de bois acquise après adjudication publique (article R. 213-30 CF)
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires visées aux articles L.211-1 2°, L.211-2 et L.275-1 du code forestier (articles L. 214-10 et R. 214-27).

Article 2 : Le directeur de l'agence territoriale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1er et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnels d'encadrement en service dans la dite agence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral 2013316-0013 du 12 novembre 2013 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'agence territorial de l'Office National des Forêts à Valence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché à la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence le 14 juin 2018

- signé-

Le Préfet,